



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

**OBJET : 03-11 - DCM N°03-11 -
MOYENS GENERAUX - PRESTATIONS
DE MAINTENANCE DES
ADOUCCISSEURS D'EAU - ACCORD
CADRE - GROUPEMENT DE
COMMANDES - CONVENTION AVEC
L'OFFICE DE TOURISME ET DES
CONGRES- AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

979/22

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,
Le 22/03/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22/03/22

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de
cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,
Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Xavier WIÏK à M. Jacques GENTE,
M. Marc FOSSOUD à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

Absents : M. David SIMPLOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des groupements de commandes dont la finalité est d'optimiser la gestion des ressources publiques, de permettre des économies d'échelle en rationalisant les achats et ainsi de gagner en efficacité.

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des prestations de maintenance des adoucisseurs dans les bâtiments de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi, dans le cadre d'une optimisation de l'achat public et compte tenu de la nécessité de renouveler cet accord cadre, la Commune et l'Office de Tourisme et des Congrès proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché, et ce, pour les besoins précités.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe à la présente délibération.

Ainsi la Commune, représentée par son Maire, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et aura la charge, de mettre en œuvre la procédure de passation et d'exécution du marché, de signer l'accord-cadre, de le notifier au nom des membres du groupement et enfin de signer les avenants nécessaires à la bonne exécution du contrat.

La consultation sera organisée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la durée maximale de l'accord-cadre étant fixée à 3 ans. Par ailleurs, le montant minimum annuel sera de 30 000 euros H.T. Le montant maximum annuel est fixé à 100 000 euros HT.

Intitulé du Marché	Procédure	Durée maximale du marché	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Prestations de Maintenance des adoucisseurs d'eau dans les bâtiments de la Commune d'Antibes et de l'Office de Tourisme et des Congrès	Appel d'Offres	3 Ans	30 000	100 000

L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement.

Ainsi, la Commune et l'Office de Tourisme et des Congrès seront chargés, chacun en ce qui les concerne, d'émettre les engagements juridiques et comptables, les transmettre directement au titulaire du marché, d'effectuer le contrôle des prestations et enfin de procéder au paiement direct du titulaire du marché.

La convention constitutive de groupement de commandes qui définit les modalités précises de fonctionnement, est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et des Congrès.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE**, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, le groupement de commande entre la Commune et l'Office de Tourisme et des Congrès pour le marché de prestations de maintenance des adoucisseurs d'eau dans les bâtiments de la Commune et de l'Office de Tourisme et des Congrès ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et l'Office de Tourisme et des Congrès pour le marché précité, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire, à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture : 22/03/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748886-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."